

Foire aux questions

1. Qu'en est-il du déficit de solvabilité du régime de retraite?

Le volet à prestations déterminées du Régime présente un déficit de solvabilité non capitalisé de 5,1 milliards de dollars (au 31 décembre 2018) et est capitalisé à 82,9 %. Cela signifie que, dans l'éventualité peu probable où la Société mettrait fin à ses activités et devrait payer tous les avantages sociaux des participants, elle ne disposerait pas d'actifs suffisants pour payer la totalité des prestations de retraite. Postes Canada cumule un déficit de solvabilité depuis plusieurs années, en partie en raison des faibles taux d'intérêt, et le gouvernement du Canada la dispense d'effectuer des paiements pour déficit de solvabilité afin de le réduire. Mais au début de 2020, la période d'allègement prendra fin et Postes Canada devra commencer à effectuer des paiements spéciaux à cette fin.

2. Qu'est-ce que Postes Canada a l'intention de faire par rapport au déficit de solvabilité?

Postes Canada a l'intention d'entamer des pourparlers avec le gouvernement du Canada à propos d'options à court terme de la capitalisation du déficit de solvabilité. Sans modification de la réglementation fédérale, Postes Canada aurait à effectuer des paiements pour déficit de solvabilité à compter du 1^{er} mars 2020. Ils s'élèveraient à environ 60 millions de dollars par mois, ou à 600 millions de dollars pour 2020 seulement, et représenteraient près de 1,6 milliard de dollars de 2020 à 2024. Effectuer des versements de cette ampleur réduirait la réserve de liquidités à l'aide de laquelle Postes Canada projette d'investir dans la modernisation de son réseau et la croissance de son secteur Colis, d'améliorer l'offre de produits pour les services de transferts de fonds et d'autres initiatives d'importance nécessaires pour assurer l'avenir de la Société.

3. Qu'est-ce qu'un allègement temporaire du déficit de solvabilité?

Cela signifie que le gouvernement du Canada accorderait à Postes Canada un allègement la dispensant de l'obligation d'effectuer des paiements spéciaux pour réduire son déficit de solvabilité pour une période donnée (p. ex., de trois à cinq ans). Postes Canada continuera de verser les cotisations pour services rendus au cours de toute période d'allègement. En 2019, ces montants sont estimés à 264 millions de dollars pour la Société et à 261 millions de dollars de la part des employés. Ces cotisations et tout paiement spécial servent à protéger le Régime.

4. Pouvez-vous me rassurer sur l'état du régime de retraite?

Postes Canada s'engage à respecter ses obligations à l'égard du régime de retraite. Le Régime a un excédent sur le plan de la continuité qui se chiffre à 3,4 milliards de dollars (capitalisé à 116 %). De plus, Postes Canada est en mesure de verser toutes les cotisations pour services rendus à mesure qu'elles sont exigibles. Postes Canada ne prévoit pas que cela puisse changer dans un avenir prévisible, à moins d'un ralentissement prononcé des marchés, ce qui pourrait obliger Postes Canada à effectuer des paiements spéciaux sur le plan de la continuité.

5. Mes prestations de retraite sont-elles assurées?

La sécurité de vos prestations de retraite est liée directement à la santé financière et à la viabilité de la répondante du Régime, Postes Canada. Voilà pourquoi il faut que Postes Canada puisse investir dans la modernisation de son réseau, la croissance de son secteur Colis et d'autres initiatives d'importance nécessaires pour assurer son avenir. Ces efforts contribueront à notre autonomie financière, ce qui est à l'avantage de tous les participants au Régime.

6. Postes Canada a-t-elle l'intention de modifier mes prestations de retraite?

Postes Canada n'envisage pas d'apporter des modifications aux prestations des participants au Régime.

7. Quelles sont les options à court terme de la capitalisation du déficit de solvabilité dont Postes Canada discutera avec le gouvernement?

Les avenues possibles sont les suivantes :

- a. Postes Canada pourrait demander au gouvernement du Canada un allègement temporaire de ses paiements pour déficit de solvabilité pendant une période de trois à cinq ans (semblable à l'allègement accordé de 2014 à 2017). Cela permettrait à Postes Canada d'investir dans sa capacité concurrentielle, sa croissance et son avenir.
- b. Postes Canada pourrait employer une partie de ses réserves actuelles de liquidités pour effectuer les paiements pour déficit de solvabilité, ce qui réduirait considérablement ces réserves. Il serait alors beaucoup plus difficile d'investir, dans la mesure nécessaire, dans la modernisation du réseau et la croissance du secteur Colis. Une réduction des investissements à cet égard nuirait à la compétitivité, à la croissance et à la viabilité future de la Société.
- c. Postes Canada pourrait demander au ministère des Finances du Canada de lui permettre d'emprunter l'argent pour faire les paiements pour déficit de solvabilité et investir dans la modernisation de son réseau, ainsi que la croissance de son secteur Colis. Cela aurait pour effet de réduire la capacité d'emprunt éventuelle et la marge de manœuvre financière de Postes Canada.
- d. L'indexation pour compenser l'inflation pourrait être retranchée du calcul de la capitalisation du déficit de solvabilité. Cette mesure résoudrait la plupart des problèmes attribuables au déficit de solvabilité. Les participants au volet à PD du Régime ne seraient pas touchés. Leurs prestations de retraite continueraient d'être indexées selon le coût de la vie comme elles le sont en ce moment. Cette indexation resterait garantie. Cette avenue influencerait seulement sur le calcul du déficit de solvabilité de Postes Canada. Cette solution prendrait beaucoup de temps à mettre en œuvre puisqu'elle serait probablement appliquée à tous les régimes de retraite assujettis à la réglementation fédérale et exigerait de nombreuses études et consultations avec plusieurs parties prenantes.

8. Postes Canada privilégie-t-elle une option?

Oui. L'option privilégiée par Postes Canada est un allègement temporaire la dispensant d'effectuer les paiements pour déficit de solvabilité (élément 1 ci-dessus). Sous réserve d'un tel allègement, nous pourrions investir dans le présent et l'avenir de l'entreprise. Mieux se porte Postes Canada sur le plan financier – la répondante du Régime –, mieux se portent le Régime et ses participants.

9. Postes Canada a-t-elle envisagé des solutions à long terme?

Postes Canada se concentre actuellement sur les options d'allègement à court terme de la capitalisation du déficit de solvabilité. Le calendrier ne permet pas d'envisager de solutions à long terme, car cela exigerait un temps considérable pour effectuer une évaluation et obtenir une approbation. Toutefois, Postes Canada est prête à examiner des solutions à long terme avec tous les intervenants lorsqu'une option à court terme aura été mise en œuvre.

10. Postes Canada a-t-elle pensé effectuer certains paiements spéciaux pour déficit de solvabilité?

Selon les exigences de la législation, tous les paiements pour déficit de solvabilité doivent être capitalisés. Si l'allègement de solvabilité était en place, Postes Canada pourrait décider de capitaliser partiellement les paiements pour déficit de solvabilité, mais cela limiterait, dans une certaine mesure, le montant des fonds requis pour la modernisation de son réseau et la croissance de son secteur Colis.

11. Que se passera-t-il si aucune solution n'est en place lorsque les paiements spéciaux pour déficit de solvabilité sont exigés?

Postes Canada aurait à effectuer les paiements pour déficit de solvabilité à compter du 1^{er} mars 2020. Il serait alors beaucoup plus difficile d'investir, dans la mesure nécessaire, dans la modernisation du réseau et la croissance du secteur Colis.

12. Postes Canada discutera-t-elle de toutes les options et des commentaires des participants au Régime avec le gouvernement?

Oui, toutes les options ainsi que les commentaires des participants au Régime seront abordés avec le gouvernement.

13. Pourquoi recueillir les commentaires des participants au Régime et amorcer des discussions avec le gouvernement maintenant?

L'allégement temporaire de solvabilité accordé à Postes Canada était en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017. En 2018, Postes Canada est revenue aux règles relatives à l'allégement de solvabilité dont le montant peut être plafonné à 15 % du passif de solvabilité. À compter de 2020, Postes Canada prévoit que l'allégement de solvabilité sera insuffisant en vertu de cette règle et doit trouver une solution.

Postes Canada lance maintenant le processus afin d'avoir assez de temps pour consulter les participants au Régime, le Conseil consultatif des pensions et le groupe de travail pour les communications et consultations, et recueillir leurs commentaires.

Les discussions avec le gouvernement commencent dès maintenant pour deux raisons. D'abord, il s'agit d'un long procédé, et à juste titre, puisqu'il s'agit d'une décision importante. Il faudra discuter, réfléchir et analyser longuement avant de choisir la meilleure option. Sans compter que le gouvernement aura ensuite à rédiger et à adopter de nouveaux règlements. Cela prend du temps.

En second lieu, le calendrier doit s'harmoniser au plan d'entreprise quinquennal de la Société et la présentation de ce plan au gouvernement doit respecter un procédé et un échéancier définis. Pour ces raisons, Postes Canada prévoit présenter au gouvernement une demande officielle d'allégement à court terme de la capitalisation du déficit de solvabilité en novembre.

Glossaire

Hypothèses actuarielles : Facteurs utilisés par un actuare pour prévoir des événements futurs incertains ayant une incidence sur le coût des prestations de retraite. Il s'agit par exemple de l'estimation des intérêts et des revenus de placement, de l'inflation, des taux de mortalité et des tendances de retraite.

Actuaire : Professionnel chargé de calculer les obligations des régimes de retraite et le coût des prestations de retraite. En vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (LNPP)*, tous les rapports actuariels doivent être préparés par un Fellow de l'Institut canadien des actuaires.

Actifs : Éléments ayant une valeur monétaire, notamment des espèces, des actions, des obligations et des biens immobiliers.

Groupe de travail pour les communications et consultations (groupe C et C) : Réunit les représentants qui aident à faciliter l'échange d'information entre la Société et les participants au Régime au sujet des questions qui concernent leur retraite.

Coût des prestations pour service courant : Obligation au titre des prestations de retraite additionnelle créée pendant l'année qui vient, ce qui se traduit par une autre année décomptée pour les employés qui cotisent au Régime.

Déficit : Un déficit survient lorsque l'actif d'un régime de retraite est inférieur à ses obligations au titre des prestations de retraite.

Taux d'actualisation : Taux d'intérêt à long terme utilisés pour calculer les obligations au titre des prestations de retraite.

Évaluation sur le plan de la continuité : L'évaluation sur le plan de la continuité suppose que le Régime continue ses opérations et a une viabilité à plus long terme. Il permet de déterminer si le Régime possède assez d'actifs pour les prestations de retraite qui devront être versées pour le service accumulé jusqu'à présent. Elle permet aussi de déterminer si le niveau des cotisations versées par les participants au Régime et par Postes Canada est suffisant pour couvrir le coût des prestations pour service courant.

Conseil consultatif des pensions (CCP) : Conseil formé dans le cadre de la structure de gouvernance du Conseil d'administration de Postes Canada pour le Régime, et établi selon les lignes directrices de la *LNPP*. Le CCP comprend des représentants des agents négociateurs et conseille le Comité des pensions du Conseil d'administration. Le CCP examine les aspects financiers, actuariels et administratifs du Régime, de même que ceux liés aux communications.

Comité des pensions : Comité du Conseil d'administration qui veille à l'orientation stratégique du Régime, aux placements de la caisse et aux activités liées à l'administration.

Obligations ou passif au titre des prestations de retraite : Valeur actuarielle des prestations de retraite pour le service complété jusqu'à une date déterminée, calculée à partir d'hypothèses actuarielles.

Participant au Régime : Il s'agit des participants actifs, des participants retraités, des titulaires d'une pension différée, des survivants et des bénéficiaires.

Évaluation de solvabilité : L'évaluation sur le plan de la solvabilité suppose que le Régime cesse ses opérations à la date de l'évaluation. Cette évaluation existe afin que les autorités de réglementation du Régime puissent vérifier que, dans une telle situation, les participants au Régime recevront le plein montant qui leur est dû à la date de l'évaluation. Cette évaluation est donc faite à court terme et son résultat dépend grandement du niveau des taux d'intérêt du marché au moment de l'évaluation.

Paiements spéciaux : Si une évaluation actuarielle indique un déficit (une insuffisance des actifs du Régime par rapport au coût des prestations de retraite), Postes Canada, en tant que répondante du Régime, est tenue de verser des cotisations spéciales au Régime pour éliminer ce déficit.

Évaluation : Une évaluation est en quelque sorte le bilan de la situation financière à long terme d'un régime de retraite à une date précise. Souvent désignée comme étant une évaluation actuarielle, elle est effectuée par un actuaire indépendant dont les services sont retenus par le Conseil d'administration de Postes Canada. L'évaluation compare les actifs du Régime à ses obligations au titre des prestations de retraite pour déterminer s'il y a un excédent ou un déficit de fonds pour couvrir la valeur des prestations de retraite accumulées.

L'autorité de réglementation du Régime, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), exige qu'on effectue une évaluation actuarielle à la fois sur le plan de la continuité et sur le plan de la solvabilité. Le rapport du Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes sur l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation au 31 décembre 2018 a été déposé auprès du BSIF en juin 2019. (Voir aussi : Évaluation sur le plan de la continuité et Évaluation de solvabilité)